

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260401-D20260401_02014-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 01/04/2026 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE 1ER DU MOIS D'AVRIL, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DUMENT CONVOQUÉ LE 27 MARS 2026, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME MACE JOËLLE, DOYENNE D'ÂGE.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE : JOËLLE MACE

ÉLU (15 mars 2026)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
BOURLON Florence	Conseillère municipale				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
DOTHEE Rachel	Conseillère municipale				
DUCEPT Johann	Conseiller municipal				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				Pouvoir à Sophie LANNOY
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Conseillère municipale				
MACE Joëlle	Conseillère municipale				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	Conseiller municipal				
MORIN FERCHAUD Manuel	Conseiller municipal				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				
15	15	12	3	0	1

D2026 04 01_02 014

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 04 01_02 014

Page 1 | 3

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260401-D20260401_02014-DE



VU

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2123-18, L. 2123-18-1 et L. 5214-8 ;

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;

Vu le décret n° 2024-746 du 6 juillet 2024,

CONSIDÉRANT

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement engagés par les élus dans l'exercice de leurs fonctions ;

Article 1 : Champ d'application

Les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour (nuitée et repas) lorsqu'ils se déplacent hors du territoire de la commune pour :

- Les réunions des instances où ils représentent la collectivité.
- Les actions de formation liées à leur mandat.
- Tout événement ou mission dûment mandaté par le Maire.

Article 2 : Frais de transport

Le remboursement s'effectue sur la base du tarif de transport public le plus économique.

- Véhicule personnel : Si l'usage du véhicule personnel est nécessaire, l' élu sera indemnisé sur la base des indemnités kilométriques fixées par le barème de l'État en vigueur.
- Justificatifs : Le remboursement est conditionné à la production des titres de transport (billets de train, tickets de péage, factures).

Article 3 : Frais de séjour (Repas et Nuitée)

Les frais de séjour sont remboursés dans la limite des plafonds applicables aux agents de l'État :

- Repas : indemnité forfaitaire de 20,00 € (montant maximum) par repas, réduit de moitié si le repas est fourni (si l' élu a la possibilité de prendre son repas dans un restaurant administratif ou assimilé)
- Hébergement : Remboursement aux frais réels sur présentation d'une facture, dans la limite du plafond réglementaire (le plafond par nuitée pour les communes de moins de 200 000 habitants est de 90 €).

Article 4 : Frais spécifiques (Situation de handicap)

Conformément à la loi, les élus en situation de handicap peuvent bénéficier du remboursement des frais d'assistance technique ou humaine nécessaires à l'accomplissement de leur mission, sur présentation de justificatifs.

Article 5 : Budget

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 65312.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Envoyé en préfecture le 10/04/2026

Reçu en préfecture le 10/04/2026

Publié le

ID : 085-218500148-20260401-D20260401_02014-DE



PROPOSITION DU MAIRE

- ADOPTE les modalités de prise en charge telles que définies ci-dessus.
- AUTORISE Madame Le Maire à mandater les remboursements correspondants sur présentation d'un état de frais détaillé et des pièces justificatives.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉgal	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	12	1	13	0	13	13	0

Le Maire, Christine LELOT
Le 10/04/2026



D

date de mise en ligne de la délibération sur le site internet <https://bazoges-en-pareds.fr> : 10/04/2026

A compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat (Préfet) dans un délai de deux mois, la présente délibération peut faire l'objet de trois recours :

- d'un recours administratif « gracieux » auprès du Maire et/ou
 - d'un recours administratif « hiérarchique » auprès du Préfet de Vendée et/ou
 - d'un recours contentieux « pour excès de pouvoir » devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX.
- Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.
L'utilisation de l'un de ces recours suspend le délai des deux mois.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

D2026 04 01_02 014

Page 3 | 3